

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR ET DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT / article 53.11.4, LAU.**

Afin de se conformer au règlement no \_\_\_\_\_-2012 modifiant le schéma d'aménagement révisé

**RÈGLEMENT ABROGEANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRACÉ DU PROJET ROUTIER DE L'AXE LE BOULÉ OUEST****1-) OBJET DU DOCUMENT**

Le présent document, réalisé en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1), identifie et explique la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement de modification du schéma d'aménagement révisé, dans un délai de six (6) mois suivant son entrée en vigueur.

Ces modifications doivent être également réalisées en tenant compte des dispositions du schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire qui est en vigueur depuis le 29 juin 2000, incluant leurs amendements.

**2-) OBJECTIF PRINCIPAL DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé vise à abroger toutes les dispositions relatives au tracé du projet routier de l'axe Le Boulé Ouest puisque ce projet routier n'est plus retenu par le ministère des Transports du Québec.

**3-) MODIFICATIONS AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR ET DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

Suite à l'entrée en vigueur du règlement no \_\_\_\_\_-2012 modifiant le schéma révisé les municipalités concernées devront adopter des règlements de concordance.

La municipalité de Lac-Supérieur et la ville de Mont-Tremblant devront modifier leur plan d'urbanisme respectif afin de :

- retirer le tracé projeté de l'axe Le Boulé Ouest sur le plan des affectations du sol ou sur tout autre plan illustrant les projets routiers projetés;
- retirer tout texte relatif à ce projet routier maintenant devenu caduc.

et modifier leur réglementation d'urbanisme respective afin :

- de retirer les dispositions visant à prohiber la construction de bâtiments principaux ou les opérations cadastrales dans l'emprise du tracé projeté de l'axe Le Boulé Ouest;
- de retirer toute autre disposition particulière relative à la gestion ou la protection de ce tracé projeté.

MRC des Laurentides  
Juillet 2012

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,**  
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, le 24 juillet 2012.



Richard Daveluy  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

MRClaurentides.qc.ca

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Secrétaire trésorier de la Municipalité Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 31 juillet 2012 entre 8 heures et 21 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 31 juillet 2012.



Sylvain Michaudville  
Secrétaire-trésorier